

GE_GERICHTE A/2076/2010 vom 16. September 2010

GE Cour de justice, 2010-09-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2076_2010

FR: GE_GERICHTE A/2076/2010 du 16 septembre 2010

IT: GE_GERICHTE A/2076/2010 del 16 settembre 2010

Regeste

Saisie. Minimum vital. Frais médicaux. Animal. | Partiellement admise. Rappel de jurisprudence s'agissant des frais médicaux et d'un enfant majeur. | LP.91; LP.93

Erwägungen

E. 1

L'admet partiellement.

E. 2

Retourne le dossier à l'Office des poursuites pour complément d'instruction au sens du considérant 4c).

E. 3

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET et M. Olivier WEHRLI, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.